

« BENIN 2004 »

DIRECTIVE INITIALE DE PLANIFICATION (DIP)

1. EXPOSE DE LA SITUATION

Analyse du pays et de la sous région :

La situation initialement stable des pays BLEU, JAUNE et ORANGE, issue de la décolonisation, s'est progressivement dégradée après le début de l'exploitation des gisements pétroliers de la région d'Abomey, qui a permis à la volonté séparatiste de la région VERT de s'exprimer.

Les tentatives de règlement militaire de la crise par les forces armées de BLEU et JAUNE ayant échoué et conduit à une déstabilisation d'ORANGE par l'arrivée d'un flot de réfugiés, la CEDEAO, après avoir tenté une médiation à son niveau, a saisi le conseil de sécurité des Nations Unies. Le processus diplomatique a abouti à :

- L'accord de paix signé entre les états BLEU, JAUNE et ORANGE, et le PIVERT le 21 novembre 2003
- La résolution 4954 du conseil de sécurité des Nations Unies du 21 mai 2004 autorisant l'envoi d'une force multinationale et imposant un embargo sur les armes à destination des 3 pays.

Les conséquences pour la sous-région sont multiples :

- Politiques : affaiblissement de l'autorité des états BLEU et JAUNE sur les forces armées avec l'apparition de milices dissidentes, et radicalisation du mouvement VERT dont la branche armée (forces de liberté) ne reconnaît pas les accords de paix.
- Economiques : arrêt de la production pétrolière et développement d'une économie informelle basée sur les trafics et le mercenariat.
- Sociales : déplacements de populations accompagnés de famines et d'épidémies, ainsi que l'embrigadement d'enfants soldats et les exactions commises par l'ensemble des belligérants en région VERT.
- La paix dans la sous-région est menacée

Attitude des gouvernements :

D'une manière générale, les gouvernements ont intérêt à l'arrêt des hostilités et à la stabilisation de la sous-région.

Attitude des forces armées, de sécurité :

Les forces loyalistes sont affaiblies, et n'ont ni la volonté ni la capacité de s'opposer au déploiement de la force multinationale. En revanche, les milices dissidentes de BLEU et JAUNE ainsi que la branche armée du PIVERT n'ont aucun intérêt à la stabilisation de la situation, et pourraient s'opposer à la force multinationale.

Attitude de la population :

Elle sera globalement favorable au déploiement de la force multinationale, pour des raisons économiques et de sécurité, si l'aspect humanitaire est pris en compte d'une manière efficace et durable par la force de la CEDEAO.

2. DETERMINATION DES CENTRES DE GRAVITE

- a. Pays « Jaune » : Restaurer l'activité économique fondée sur l'exploitation du pétrole.
- b. Pays « Bleu » : Restaurer l'activité économique fondée sur l'exploitation du pétrole.
- c. Pays « Orange » : Revenus du transit du pétrole.
- d. PIVERT : Soutien du pays Orange.
- e. CEDEAO : Cohésion de la coalition.

3. PRESUPPOSITIONS

- a. Pour la planification, la "commission de défense et de sécurité de la CEDEAO" accepte les présuppositions suivantes:
 - (1) Aucune puissance extérieure n'interfère dans la crise.
 - (2) Les pays Bleu, Jaune et Orange permettent la projection de la Force de la CEDEAO.
 - (3) La volonté politique de la Communauté internationale de résoudre la crise.

4. CONTRAINTES ET IMPERATIFS

Contraintes

- (1) Faiblesse des structures étatiques
- (2) Opérations conduites dans trois Etats souverains
- (3) Exploitation illégale des ressources naturelles
- (4) Déplacement de populations, famines et épidémies
- (5) Trafic des armes
- (6) Insuffisance des infrastructures (aéroport et voies d'accès à la mer limités)
- (7) Champs de mines dans la province Vert
- (8) Durée limitée de l'opération
- (9) Financement de l'opération

Impératifs

- (1) Règles d'engagement

5. OBJECTIF POLITIQUE

Les pays de la CEDEAO, forts de la résolution 5000 (21 mai 2004) et au regard des événements dramatiques qui ont eu lieu en VERT, ont décidé de déployer une force d'imposition de la paix (sous chapitre VII) afin de restaurer la paix et la stabilité sur l'ensemble des territoires (BLEU, JAUNE et ORANGE), particulièrement dans la zone VERT, en permettant la mise en œuvre des dispositions contenues dans l'accord de paix du 13 novembre 2003.

6. ETAT FINAL RECHERCHE

La zone de tri-jonction des frontières est stabilisée et sécurisée permettant ainsi la consolidation de la paix.

7. OPTION STRATEGIQUE ENVISAGEE

Agissant dans le cadre du chapitre VII de la charte de Nations Unies et référent à la charte de l'Union Africaine, en application du mandat donné par la résolution numéro 5002, déployer au plus tôt une force multinationale de la CEDEAO pour une période de 6 mois en VERT et aux alentours, afin d'y restaurer la paix et la stabilité.

8. NATURE DES TRAVAUX DEMANDES ET ECHEANCIER RETENU

Un concept d'opération (CONOPS) est attendu pour le 11 juin 2004 (réunion de la commission de défense et de sécurité de la CEDEAO). Il devra faire apparaître :

- a. Les modes d'actions envisagés (ennemis et amis)
- b. La composition de la force et les modalités de son regroupement et de sa projection
- c. Les actions pour aider les populations
- d. Les aspects juridiques et les règles d'engagement
- e. Les points clés du soutien logistique
- f. Les directives concernant les procédures communes
- g. Une directive concernant la politique linguistique
- h. L'organisation du commandement
- i. Directives de la commission de défense et sécurité de la CEDEAO au commandant de la force
- j. La coordination inter-composantes
- k. Elaboration d'une liste des plans de contingence :
 - Réserve stratégique
 - Extraction de la force
 - Relève par une force onusienne